



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-516
Portant réglementation de la circulation**

PLACE MÉTÉZEAU et GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant qu'une animation commerciale avec structures gonflables, et braderies rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28 juin 2023 au 01 juillet 2023 PLACE MÉTÉZEAU et GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE.

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 28 juin 2023 et jusqu'au 1er juillet 2023, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu PLACE MÉTÉZEAU et GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE.

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble des voies piétonnes du 28 juin 2023 14h00 au 1er juillet 2023 à 19h30.

Grande rue Maurice Viollette :

- Barnum, structures gonflables le 28 juin 2023 de 14h00 à 18h00,
- Trampoline élastique et structures gonflables le 1er juillet 2023 de 10h00 à 18h00,
- Animations pétanque le 30 juin 2023 et le 1er juillet 2023.

Place Métezeau :

- Le 30 juin 2023 et le 1er juillet 2023 de 10h00 à 19h00,
- Exposition de véhicules sur la place et le long du beffroi,
- Podium jeu la roue de la chance.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services la Ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 20 JUIN 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX



DIFFUSION:

- UCAD
- L'Echo Républicain
- KEOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Transdev5
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- RESPONSABLE ADJOINT SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.